

4.8. DAJI

Stéphanie PIOGER

4.8.1. Informations générales

4.8.2. Comité Ethique : Cartographie des déclarations d'intérêts particuliers (DIP)

Mise en place - Déclaration d'intérêts particuliers (DIP)

- 11 mars 2025 – Publication Avis N°1 du Comité Ethique

Personnes concernées au sein des Comités, Liges et Ligue Nationale de Basket par la DIP

2 mois pour répondre

Actions réalisées :

- Relances auprès des non-répondants
- Extraction des réponses et analyse

- 30 juillet 2025 – Publication Avis n°2 du Comité Ethique

Personnes concernées au sein de la FFBB par la DIP

2 mois pour répondre

Actions réalisées :

- Relances auprès des non-répondants
- Extraction des réponses et début d'analyse

- A partir de juin 2025 – Réunions du Comité Ethique :

Présentation et étude des réponses

Analyse des risques liés aux différentes situations émanant des déclarations

Définition des actes à prévoir (recommandations individuelles, de portées générales, ...)

- 1e trimestre 2026 :

Dernières relances aux personnes n'ayant pas répondu

- 2e trimestre 2026 :

Examen de l'opportunité d'ouvrir une procédure disciplinaire en application de la Charte Ethique pour les non-répondants

- 1er semestre 2026 :

Rédaction et notification des actes

Structures	Nombre de personnes concernées	Nbre de répondants	Taux de réponse
Total LNB/LR/CD/CT (Avis N°1)	647	618	95.5 % (95,93 % au BF du 12/12)
Total FFBB (Avis N°2)	165	150	91 % (83% au BF du 12/12)

	INCOMPATIBILITES		CONFLIT D'INTERETS		
	Constatée(s)	Interrogations ?	Risque élevé	Risque moyen	Risque potentiel (selon les situations)
EXEMPLES	<i>Un membre de Commission Régionale de Discipline ayant un lien contractuel avec un organe fédéral</i> <i>Un président de Comité également président d'une commission départementale</i>	<i>Un secrétaire général de Comité qui est également Président de la Commission sportive du même comité.</i>	<i>Le vice-président de Commission de Qualification doit valider la mutation de son fils.</i>	<i>Un membre du Comité Directeur d'une ligue qui doit attribuer l'organisation des phases finales de la Coupe Régionale au club dont sa femme est présidente.</i>	<i>Le Trésorier d'un Comité dont le fils est CT au sein du même Comité.</i>
NATURE DE L'ACTE DU CE	RECOMMANDATION INDIVIDUELLE	AVIS DE PORTEE GENERALE + RECOMMANDATION INDIVIDUELLE	AVIS DE PORTEE GENERALE	AVIS DE PORTEE GENERALE	AVIS DE PORTEE GENERALE
PRECONISATIONS	Mise en conformité avec les Règlements <u>sans délai</u> (démission de l'un ou l'autre des postes)	Un secrétaire général de Comité, Ligue ou Fédération ne peut être président des commissions de son ressort (en lien notamment avec le Visa du SG)	Obligation de déport : Ne pas assister à l'examen du dossier et ne pas prendre part, d'une quelconque manière que ce soit, à la décision	Pas de participation aux délibérations de l'organe collégial et à consigner au procès-verbal	Vigilance sur les situations qui pourraient hypothétiquement survenir Recommandation générale en termes de collégialité, sur la posture de l'élu ou d'un membre de commission
CONSEQUENCES	Saisine de l'organe disciplinaire compétent en cas de maintien	Le non-respect de l'avis du Comité Ethique pourra entrainer des conséquences disciplinaires.			